

Pour une paix juste au Proche-Orient

Document de positionnement de déi Lénk par rapport au conflit israélo-palestinien

1. Après le retrait des empires ottoman et britannique du Proche-Orient, on aurait pu espérer la création en Palestine d'un État indépendant démocratique, social, laïque, éventuellement fédéral, où les populations palestiniennes, juives et autres auraient pu vivre ensemble. Cette solution étant improbable, au moins à court terme, *déi Lénk*, en accord avec le droit international, en considérant notamment la résolution 181 adoptée, le 29 novembre 1947, par l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que la résolution 242 adoptée, le 22 novembre 1967, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, reconnaît le droit à l'existence tant d'Israël que de l'État de Palestine dans des frontières sûres et internationalement reconnues. Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur les futures relations entre les deux États indépendants. Celles-ci ne pourront faire l'objet que de décisions souveraines des deux peuples. Dans l'intérêt de la paix et du progrès démocratique et social dans toute la région, nous estimons cependant souhaitables que les deux peuples avancent en direction de coopérations renforcées, dont ils devront eux-mêmes déterminer les rythmes et les formes.

Malheureusement, la politique oppressive et agressive du gouvernement israélien, au mépris du droit international, a empêché jusqu'ici toute avancée dans cette direction. Par ailleurs, le poids croissant des fondamentalismes religieux et de leur violence, bien au-delà du conflit Palestine-Israël, s'oppose à la réalisation des droits humains, politiques et sociaux, et de l'égalité des genres dans la région. Le dépassement de ces tendances constitue une condition préalable pour avancer sur le chemin de la construction de sociétés démocratiques et socialistes au Proche-Orient, au sein desquelles prévaudront les intérêts des travailleurs et des majorités sociales. De plus, il faut arrêter les interventions militaires dictées par des intérêts géostratégiques ou économiques. Elles n'ont jamais servi qu'à exacerber les conflits violents et à déstabiliser la région. À chaque fois, de telles interventions se sont retournées contre les peuples.

2. Le projet sioniste d'un État juif s'est développé dans le contexte complexe du XIX^e et du début du XX^e siècle. L'aspiration à l'autodétermination des peuples, mais aussi un nationalisme agressif, le développement du mouvement ouvrier, l'antisémitisme et les pogroms anti-juifs, les tendances contradictoires de l'émancipation des Juifs, de leur intégration et de leur retrait identitaire, et bien sûr, le colonialisme et les conflits inter-impérialistes, ont marqué contradictoirement les communautés juives, et aussi le sionisme, longtemps minoritaire. Ces contradictions et ces oppositions ont été permanentes tout au long du XX^e siècle. Elles marquent encore aujourd'hui, sous des formes diverses, les communautés juives de par le monde.

À l'origine, le sionisme a été largement marqué, sinon dominé, par des tendances socialistes ou sociales-démocrates. Progressivement, le courant sioniste qui deviendra dominant – celui de Jabotinsky, relayé plus tard par Menahem Begin, puis par le Likoud – et qui a progressivement occupé le pouvoir en Israël, a évolué à la fois vers un nationalisme de droite et un colonialisme de peuplement (appropriation des terres palestiniennes et établissement de colons). Ce nationalisme et ce colonialisme de peuplement ont été petit à petit accompagnés d'un processus d'exclusion économique et sociale des populations locales (« travail juif », etc.) et d'épuration ethnique (politique visant à diminuer autant que possible les populations palestiniennes locales). Les puissances occidentales, particulièrement la Grande-Bretagne et la France, puis les États-Unis, ont soutenu ces évolutions dans la mesure où elles servaient et continuent de servir leurs intérêts géostratégiques au Proche-Orient. Dans ce cadre, les populations arabes n'ont pas compté : selon la mythologie israélienne, « un peuple sans terre » était censé s'installer sur « une terre sans peuple ».

3. L'antisémitisme européen a débouché finalement en Allemagne et les territoires occupés par l'Allemagne sur le génocide des populations juives par le pouvoir nazi. La mémoire de ce crime contre l'humanité ne devra s'effacer jamais, et sous aucun prétexte. Toute résurgence de l'antisémitisme, sous quelque prétexte que ce soit et d'où qu'elle vienne, doit être combattue.
4. Après la Shoah, après l'exode croissant vers la Palestine et vue l'aspiration à un État propre pour les Juifs, le passage du statut de victimes à celui d'acteurs responsables est compréhensible. Mais ce sont les populations arabes vivant en Palestine sous mandat britannique, qui ont payé le prix fort, bien qu'elles n'étaient pas coupables des crimes nazis. Le point culminant de la 1^{ère} guerre israélo-arabe de 1947-1949 a été l'exode palestinien de 1948, la « Nakba », premier point d'aboutissement du projet sioniste : plus de 800 000 Arabes palestiniens ont fui, terrorisés, ou ont été expulsés de leurs terres ancestrales – en n'oubliant pas que les expulsions avaient commencé avant cette guerre et se sont poursuivies ultérieurement.
5. L'implantation de colonies juives en Palestine puis celle de l'État d'Israël, au détriment des populations arabes qui n'avaient aucune responsabilité dans la Shoah, a été ressentie par celles-ci dès le XIX^e siècle, puis de manière de plus en plus claire, comme une stratégie colonialiste visant à s'appropriier le maximum de territoires avec un minimum de Palestiniens. Israël s'est forgé une idéologie d'identité ethnique du « peuple élu », un fondamentalisme religieux, une dynamique de plus en plus réactionnaire, et une volonté expansionniste justifiée, entre autres, par une logique sécuritaire.

Suite au partage de 1948 et aux décisions prises à ce moment par l'ONU naissante, *déi Lénk* reconnaît le droit de l'État d'Israël à l'existence et à la population de cet État le droit de décider souverainement et démocratiquement de son avenir. Encore faut-il que l'État d'Israël reconnaisse et respecte les mêmes droits aux autres peuples de la région, et notamment au peuple palestinien. Il doit aussi reconnaître le droit inaliénable au retour des réfugiés palestiniens et de leurs descendants, tant dans leurs anciens foyers situés à l'intérieur des frontières d'Israël, que vers les territoires du futur État

de Palestine. Les modalités concrètes de l'application de ce droit devront faire l'objet d'un futur accord de paix entre Israël et l'État de Palestine. Il doit encore reconnaître aux 20% de population palestinienne et aux autres minorités vivant au cœur de l'État d'Israël, des droits égaux aux populations juives, sous peine de devenir un État d'apartheid. De ce point de vue, exiger des Palestiniens et des autres minorités vivant en Israël ainsi que des Palestiniens de Cisjordanie, de reconnaître l'État d'Israël comme un « État juif » et d'accepter diverses formes d'allégeance à cet « État juif », est en contradiction flagrante, à la fois avec le caractère démocratique d'un tel État (principe « un homme, une voix ») et avec le caractère laïc, non ethnique, non confessionnel de tout État qui se veut une démocratie.

6. *déli Lénk* condamne les dérives droitières qui se manifestent de plus en plus en Israël, tant au niveau des instances étatiques que de la société civile, et telles qu'elles ont été exprimées et renforcées au cours des élections de 2015, tant au sein de l'électorat israélien qu'au sein du nouveau gouvernement Netanyahou. Les récentes propositions des partis de droite et d'extrême droite, qui sont majoritaires au gouvernement, de définir Israël dans une loi fondamentale comme « État-nation du peuple juif » concrétisent la volonté des dirigeants actuels d'utiliser dans cette direction la prédominance de forces de droite et d'extrême droite au sein du gouvernement. Si ces propositions devaient aboutir, elles ouvriraient la voie à de nouvelles lois liberticides et discriminatoires envers la population arabe d'Israël, ses autres minorités, mais aussi à l'égard des Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza.

Notre solidarité s'adresse à toutes les forces démocratiques israéliennes, qui luttent pour une société garantissant à tous ses membres les mêmes droits, indépendamment de leur origine ethnique, religion ou conviction philosophique. Nous appuyons le courageux combat des authentiques forces de gauche dans les institutions de l'État d'Israël, notamment à la Knesset, le parlement israélien. Nous nous réjouissons que le parti communiste israélien MAKI et le HADASH, « Front démocratique pour la Paix et l'Égalité », aient mis en œuvre, dans la perspective des élections législatives du 17 mars 2015, une politique de large alliance démocratique dépassant le clivage entre Juifs et Arabes et se situant dans une perspective post-sioniste. Nous saluons et considérons comme signe d'espoir la victoire électorale de la « Liste unifiée », regroupant MAKI, HADASH et partis arabes, qui s'est imposée à la Knesset comme troisième groupe parlementaire avec 13 député-e-s sur 120. Nous reconnaissons également l'importante contribution du parti sioniste de gauche MERETZ au renforcement du camp de la paix et du progrès démocratique en Israël.

7. *déli Lénk* condamne l'occupation illégale continue des territoires palestiniens occupés, en 1967, à la suite de la guerre des Six Jours. Nous exigeons le démantèlement de toutes les colonies israéliennes construites en violation du droit international. Le « mur de sécurité », que le gouvernement israélien construit dans le but non avoué d'annexer unilatéralement une partie substantielle de la Cisjordanie, doit être démonté. Les barrages militaires installés autour des villes palestiniennes et sur les voies de liaison, dans le but d'intimider la population palestinienne et de la diviser, doivent être éliminés. Le blocus de la bande de Gaza, qui a été transformée en une prison à ciel ouvert, doit cesser. Le droit d'Israël, comme de tout autre État, de défendre son

territoire dans les frontières internationalement reconnues et sa population, ne justifie aucunement les agressions répétées de l'armée israélienne contre Gaza. Les massacres de la population civile et les destructions systématiques des maisons et des infrastructures constituent des crimes contre l'humanité !

8. *déi Lénk* soutient la lutte du peuple palestinien pour exercer son droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un État national indépendant, ayant comme capitale Jérusalem-Est, sur les territoires occupés en 1967 par l'armée israélienne. L'État de Palestine devra exercer la pleine souveraineté sur ses frontières terrestres et maritimes ainsi que sur son espace aérien. Le tracé définitif de la frontière entre l'État de Palestine et Israël devra faire l'objet de négociations entre deux partenaires égaux se reconnaissant mutuellement, sans que soient bradés les échanges de territoires et avec compensations des torts faits depuis des décennies aux populations palestiniennes, dont les paysans dépossédés de leurs terres.

9. Face à la colonisation et à l'appropriation continue de ses terres, le peuple palestinien a le droit de résister, y compris par la lutte armée. Depuis le milieu du XIX^e siècle jusqu'à nos jours, les Palestiniens ont cherché à résister de multiples manières à la dépossession dont ils étaient les victimes : les voies de la protestation, des pétitions, des manifestations, de l'action politique au sein des instances ottomanes, des grèves... Comme l'ont fait les autres mouvements de libération nationale, ce n'est qu'après l'épuisement de toutes ces voies qu'ils ont eu recours à la lutte armée. Ce principe de résistance, y compris de la résistance armée, est reconnu par le droit international. Ainsi, la résolution 3246 adoptée, le 29 novembre 1974, par l'Assemblée générale des Nations Unies « réaffirme la légitimité de la lutte des peuples pour se libérer de la domination coloniale et de l'emprise étrangère par tous les moyens en leur pouvoir, y compris la lutte armée. »

Cela ne signifie pas, bien sûr, que les fins justifient tous les moyens et surtout pas que la violation des droits humains soit minimisée comme « dommage collatéral ». Les solutions pacifiques et négociées sont toujours préférables. La violence ne saurait être que le dernier recours et doit respecter le droit humanitaire international. Nous condamnons donc sans réserve la violence criminelle contre les populations civiles. Tout doit être fait pour éviter une spirale néfaste ! Une des conditions préalables pour l'instauration d'une paix juste au Proche-Orient est la fin de l'appui inconditionnel maintenu jusqu'à aujourd'hui par les États-Unis et d'autres puissances de l'OTAN et de l'Union européenne à l'État d'Israël. L'impunité juridique internationale, dont ce dernier a joui tout au long de son existence, doit cesser. Il est grand temps de passer aux sanctions, de diverses natures.

10. *déi Lénk* soutient la résistance du peuple palestinien contre l'occupation israélienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza qui perdure. Nous sommes cependant conscients que le choix des moyens influencera l'orientation future de la Palestine indépendante. Nous estimons qu'une Palestine respectueuse des principes démocratiques et des droits humains, politiques et sociaux, correspond aux intérêts du peuple palestinien. Aussi, tout en reconnaissant que l'actuel moment historique exige une politique de large union nationale, notre solidarité s'adresse prioritairement aux forces de gauche,

démocratiques et séculaires, qui mènent un combat parallèle pour la libération nationale et sociale du peuple palestinien.

11. *déi Lénk* se félicite, qu'à l'initiative de son groupe parlementaire, la Chambre des Députés ait adopté une motion demandant au gouvernement luxembourgeois de reconnaître l'État de Palestine. Nous exigeons du gouvernement qu'il reconnaisse, sans plus attendre, « formellement l'État de Palestine dans les frontières de 1967 uniquement modifiées moyennant accord des deux parties », comme il est écrit dans la motion de la Chambre. En outre, le gouvernement doit œuvrer dans les institutions multilatérales pour arriver au plus vite à une reconnaissance internationale généralisée de l'État de Palestine. Celle-ci s'avère indispensable pour surmonter le blocage actuel du processus de paix. En outre, le gouvernement luxembourgeois doit s'engager pour que les pays de l'Union européenne cessent immédiatement toutes livraisons d'armes à Israël et pour que l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël soit suspendu, tant que ce pays ne respectera pas le droit international. Une pression internationale très forte est l'unique moyen pour faire bouger le gouvernement israélien dominé par la droite et l'extrême droite, qui, en continuant sa politique de colonisation de la Cisjordanie, est en train de mettre en péril la « solution à deux États ». Nous demandons également au gouvernement luxembourgeois d'apporter son soutien résolu aux efforts de la communauté internationale pour établir une zone dénucléarisée au niveau de tout le Moyen-Orient.

12. Au Luxembourg, *déi Lénk* soutient toutes les organisations de la société civile qui développent des actions de solidarité avec le peuple palestinien, tout en respectant scrupuleusement leur indépendance vis-à-vis de tout parti politique. Devant le silence complice trop souvent pratiqué par les acteurs gouvernementaux, un rôle essentiel revient à l'opinion publique, tant luxembourgeoise qu'européenne, pour mettre fin à l'impunité scandaleuse du gouvernement israélien. Nous constatons la diversité des formes que peuvent revêtir les initiatives citoyennes. *Déi Lénk* apporte son soutien à toutes les organisations de la société civile qui contribuent de façon constructive à l'établissement d'une paix juste au Proche-Orient. Même si leur légitimité et leur envergure font débat, les campagnes de boycott, désinvestissement et sanctions (BDS) pour faire pression sur le gouvernement israélien s'approfondissent et s'élargissent depuis une dizaine d'années, au point que le gouvernement israélien y voit de plus en plus une « menace stratégique ». *Déi Lénk* considère l'appel au boycott des produits israéliens fabriqués dans les territoires illégalement occupés comme une réponse citoyenne et non violente à l'impunité d'Israël. Nous encourageons le gouvernement luxembourgeois à montrer sa cohérence politique en appliquant à l'égard de ce commerce les restrictions sinon les interdictions nécessaires et pertinentes.

Par ailleurs, nous réitérons notre refus catégorique de toute manifestation d'antisémitisme, d'où qu'elle vienne et que ne peut aucunement justifier le comportement du gouvernement israélien. Mais nous soulignons aussi que le refus des politiques israéliennes n'est pas de l'antisémitisme. Nous rejetons pareillement toute manifestation d'islamophobie et de racisme anti-arabe sous prétexte des actions inacceptables des forces fondamentalistes.

En conclusion, *déi Lénk* exige / exige que :

- 1) la création et la reconnaissance pleine et entière de l'État palestinien dans les frontières conformes aux résolutions de l'ONU ;
- 2) l'arrêt de la colonisation et le démantèlement des colonies sur les territoires occupés ;
- 3) le retrait des forces israéliennes de Cisjordanie ;
- 4) la démolition du mur ;
- 5) la levée complète et définitive du blocus de Gaza ;
- 6) la libération de tous les prisonniers politiques palestiniens ;
- 7) la reconnaissance par toutes les parties au conflit du droit au retour de tous les réfugiés palestiniens et une mise en œuvre de ce droit juste et appropriée ;
- 8) les Palestiniens d'Israël soient traités de manière juste et égale, sans discrimination ni persécution de la part de l'État d'Israël ;
- 9) les États européens, dont le Luxembourg, refusent de cautionner le « caractère juif » de l'État d'Israël, sous peine de favoriser que ce dernier soit un État d'apartheid, ethnique et théocratique, non démocratique, et n'exigent pas une telle reconnaissance de la part des Palestiniens (ceux de Palestine et ceux d'Israël) sous peine de favoriser leur exclusion, leur minorisation et leur discrimination ;
- 10) l'arrêt du soutien de la politique israélienne par les États-Unis ;
- 11) le soutien à l'État de Palestine et à toutes les victimes palestiniennes dans l'accès à la Cour pénal international pour qu'y soient jugés et sanctionnés les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés par Israël à leur égard ;
- 12) des interventions plus nettes et plus déterminées de l'Union européenne pour les droits du peuple palestinien et pour une paix juste entre les deux peuples, par des mesures et des sanctions semblables à celles qui ont été prises récemment dans le cadre d'autres conflits, telles que :
 - a. l'embargo sur toutes livraisons vers Israël d'armes, de composants d'armes ou de technologies à usage militaire ;
 - b. la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël jusqu'à ce que le gouvernement israélien se conforme au droit international ;
- 13) de faire appel aux entreprises luxembourgeoises de ne plus acquérir de produits israéliens fabriqués dans les territoires illégalement occupés.